

Arrêté fédéral concernant la compensation des émissions de CO₂ des centrales à cycles combinés alimentées au gaz

du 23 mars 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 29, al. 2, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement¹,
arrête:

Art. 1

¹ Les centrales à turbines à gaz ou à vapeur (centrales à cycles combinés alimentées au gaz) qui sont en projet ou dont la procédure d'autorisation est en cours ne sont autorisées que si leurs émissions de CO₂ sont totalement compensées.

² Elles peuvent compenser 30 % au plus de leurs émissions de CO₂ par des réductions d'émissions à l'étranger. Le Conseil fédéral peut, en cas de nécessité absolue, augmenter provisoirement cette part à 50 % au plus pour assurer l'approvisionnement en électricité du pays.

Art. 2

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

³ Le présent arrêté a effet jusqu'à ce que des dispositions réglant la compensation des émissions soient inscrites dans la loi du 8 octobre 1999 sur le CO₂², mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2008.

Conseil national, 23 mars 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 23 mars 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 3 avril 2007³

Délai référendaire: 12 juillet 2007

¹ RS 171.10
² RS 641.71
³ FF 2007 2233

Arrêté fédéral concernant la compensation des émissions de CO2 des centrales à cycles combinés alimentées au gaz

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.2007
Date	
Data	
Seite	2233-2234
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 486

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.